

DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE

Lignes directrices communes CEPE¹
CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE des produits à usage « PROFESSIONNEL » exclusivement
incluant les produits pour menuiseries industrielles
(Article 4)

Exigences

L'article 4 de la directive demande à ce que les produits définis à l'annexe I-1 doivent porter une étiquette lors de leur mise sur le marché avec

- la sous-catégorie du produit et les valeurs limites pertinentes pour la teneur en COV, exprimées en g/l, visées à l'annexe II
- la teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi, exprimée en g/l

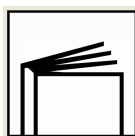
Pour le professionnel, utilisateur de peinture, ces mentions obligatoires seront non seulement un outil d'aide à la décision mais également un moyen leur permettant de s'assurer qu'ils utilisent bien des produits conformes.

Proposition

Afin de se conformer à ces exigences, CEPE propose, **pour les produits à destination de l'utilisateur professionnel**, de porter sur l'étiquetage, le pictogramme** « fiche de données techniques » en complément de la phrase suivante :

2004/42/IIA(w)(x)y

- « 2004/42 » est la référence réglementaire européenne
- « IIA » fait référence à l'annexe II de la directive et à la catégorie de produits A « certains vernis et peintures »
- « w » fait référence aux sous-catégories de l'annexe II A, ces sous-catégories allant de a à l.
- x représente la valeur limite à 2010 (en g/l) comme indiqué dans l'annexe IIA de la directive
- y représente la teneur en COV (en g/l) du produit commercialisé, prêt à l'emploi.



** Le pictogramme « fiche de données techniques » , renvoie aux informations complémentaires contenues dans cette fiche, relatives à l'étiquetage. Ces informations pourraient être formulées de la manière suivante :

« la valeur limite européenne de COV dans le produit (catégorie de produit IIA(w)), dans sa forme prêt à l'emploi est de x g/l maximum.

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum y g/l »

Explication / justification

- Les produits professionnels, qui sont indiqués en annexe I-1 de la directive, ne sont développés et vendus qu'aux professionnels.
- Ces clients prennent la décision d'acheter un produit , grâce à :
 - La fiche technique, en premier lieu
 - L'essai produit ensuite
- Les peintres professionnels sont habitués aux pictogrammes et codes.

¹ Ce document est la traduction d'un document établi, au niveau européen par les membres de CEPE, conseil européen de l'industrie des peintures, des encres d'imprimerie et des couleurs d'art